

Référence : C.N.140.2025.TREATIES-IV.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES  
NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

FINLANDE : OBJECTION AUX RÉSERVES FORMULÉES PAR LE BHOUTAN LORS DE LA  
RATIFICATION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 mars 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République de Finlande a appris avec satisfaction que le Royaume du Bhoutan est devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après « la Convention »). Cependant, après avoir examiné attentivement les réserves formulées par le Royaume du Bhoutan lors de la ratification de la Convention, le Gouvernement de la République de Finlande considère qu'elles soulèvent certaines préoccupations.

Le Gouvernement de la République de Finlande estime que l'alinéa a) du paragraphe 1 et le paragraphe 2 de l'article 18, les alinéas b) et c) du paragraphe 1 de l'article 23, l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 27, ainsi que le sous-alinéa ii) de l'alinéa a) de l'article 29 portent sur des principes fondamentaux de la Convention, et que l'exclusion de l'application de ces dispositions est incompatible avec l'objet et le but de la Convention. En conséquence, les réserves formulées par le Royaume du Bhoutan sont irrecevables conformément au paragraphe 1 de l'article 46 de la Convention et à l'article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

En conséquence, le Gouvernement de la République de Finlande fait objection à ces réserves. Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention entre la République de Finlande et le Royaume du Bhoutan. La Convention prendra donc effet entre les deux États sans que le Royaume du Bhoutan puisse se prévaloir des réserves susmentionnées.

Le 19 mars 2025



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.94.2024.TREATIES-IV.15 du 13 mars 2024 (Ratification : Bhoutan).